

Compte rendu de la séance du mardi 03 juillet 2018

Président : Monsieur GIBERT Alain

Secrétaire : Madame ROUDIL Aurélie

Présents : Monsieur Alain GIBERT, Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Jean-Claude TRICART, Monsieur Gaston VAN DYCK

Absent : Monsieur Merryl ZELIAM

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Avril 2018
2. Mise en oeuvre d'une assurance complémentaire santé à l'échelon communal.
3. Désignation d'un délégué à la Protection des Données (DPD).
4. Signature de la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration.
5. Location de la maison Tourvieille.
6. Commission local d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : Approbation des rapports du 28 Mars 2018 et du 29 Mai 2018.
7. Demande de soutien au département pour le déneigement.
8. TEPCV Communauté de Communes Beaume Drobie : Demande de reliquat.
9. Renouvellement du CDD de Madame Christelle NOILLY au 1er Septembre 2018.
10. Recensement INSEE 2019 : Désignation coordonateur communal.
11. DETR : Demande de subvention complémentaire pour la construction du bâtiment pour les locaux de la cantine, du périscolaire et de l'animation culturelle intercommunale.
12. Création d'un emploi aidé PEC (Parcours Emploi Compétences).
13. Vote de crédits supplémentaires (décision modificative) - Budget M14.
14. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour négocier et souscrire un emprunt à court terme.
15. Service Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie : Approbation du rapport annuel 2017.

Divers :

- SDE 07 : Ext. Parcelle B 817 - La Chapelette + Fabien LABROT.
- Charte occupation espace public.
- Questionnaire à destination des communes du PNR.
- Réunion PLUI avec Guillaume MARTINEZ : 04 Juillet 2018 à 14 h 30.

Délibérations du conseil

Approbation compte-rendu Conseil Municipal du 18 /04/ 2018 (2018- 052)

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal s'il y a lieu d'émettre des observations et/ou remarques sur le compte-rendu du dernier conseil municipal du 18 Avril 2018 et il lui demande de l'approuver.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Mise en oeuvre d'une mutuelle à l'échelon communal (2018-053)

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été démarché par une société d'assurances, le groupe AXA.

Cette société propose de mettre en oeuvre une mutuelle à l'échelon communal, pour soumettre aux habitants de la commune une mutuelle complémentaire plus attractive.

Dans un souci d'équité, toutes les sociétés qui le demanderont, auront les mêmes autorisations.

Si le principe est validé par le Conseil Municipal, la commune, à la demande des assureurs :

- pourra distribuer à la population les flyers, avec le logo de la commune, annonçant leur réunion publique,

- mettra à leur disposition une salle pour qu'ils puissent organiser celle-ci et éventuellement une salle afin de recevoir, en privé, les administrés intéressés.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Emet un avis favorable pour cette opération étant entendu que la mission de la commune consiste UNIQUEMENT à :

- distribuer les flyers en vue d'une réunion publique,

- mettre à disposition de l'assureur une salle communale pour sa réunion publique et une salle pour recevoir les administrés intéressés par une éventuelle souscription,

Le Conseil Municipal rappelle qu'il n'y a aucun engagement contractuel ni financier de la part de la commune.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 0

Refus : 0

Désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) (2018-054)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal DECIDENT :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Il est ici précisé que Monsieur Hervé CAMPO sera le référent de la Commune auprès d'A.GE.D.I.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Signature de la convention SATESE (2018-055)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Département de l'Ardèche met à disposition des communes une assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux.

Cette mission est assurée par une cellule spécialisée intitulée SATESE 26/07 commune aux départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Cette cellule procède notamment aux visites à caractère réglementaire.

Il convient donc de signer une convention d'assistance technique pour le suivi de notre station d'épuration pour une durée de deux ans à compter de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration pour une durée de 2 ans à compter de l'année 2018.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Location maison Tourvieille (2018-056)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite louer en l'état la maison Tourvieille à compter du 1er Juillet 2018 pour une durée de 24 mois, à Monsieur et Madame BERNARD Loïc et Camille, pour un loyer de 410 euros.

Un bail d'habitation précaire sera régularisé entre la commune et Monsieur et Madame BERNARD.

La commune s'engage à fournir aux futurs locataires du bois qui leur permettra de fabriquer un escalier et des étagères.

En contre partie de travaux de revêtement de sol et de peinture effectués par Monsieur et Madame BERNARD, le loyer de 410 euros sera appliqué à compter du 1er Septembre 2018.

Aucun dépôt de garantie ne sera demandé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation précaire au profit de Monsieur et Madame BERNARD à compter du 1er Juillet 2018, moyennant un loyer mensuel de 410 euros.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CLETC : Approbation des rapports des 28.03 et 29.05.2018 (2018-057)

1. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie (CLETC) qui s'est réunie le 28 Mars 2018 afin d'évaluer les charges consécutives au transfert des zones d'activités économiques.

Monsieur le Maire expose les conclusions du rapport de la commission.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver les conclusions de la CLETC consignées dans son rapport du 28 Mars 2018.

2. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie (CLETC) qui s'est réunie le 29 Mai 2018 afin d'évaluer les charges consécutives au transfert de la compétence lecture publique et GEMAPI.

Monsieur le Maire expose les conclusion du rapport de la commission.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver les conclusions de la CLETC consignées dans son rapport du 29 Mai 2018.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande de soutien au département pour le déneigement (2018-058)

Conformément au règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales, adopté en séance de décembre 2015 et confirmé lors du vote du budget primitif 2016 par le Département, la commune a la possibilité de solliciter une subvention pour l'hiver 2017-2018.

Nous sommes susceptibles d'obtenir une aide de 50% des dépenses.

Les dépenses occasionnées pour l'hiver 2017/2018 sont :

- Travaux de déneigement avec engin 479,70 € TTC
-

Cette aide de 50% sera versée au budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à demander une subvention auprès du Département.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

TEPCV : Demande de reliquat (2018-059)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération adoptée le 23 Mars 2018 au terme de laquelle celui-ci est autorisé à signer la convention de mise en oeuvre de l'appui financier TEPCV ainsi que ses avenants éventuels et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Il rappelle, également, que la commune a sollicité et obtenu un appui financier de l'Etat dans le cadre de ce dispositif portant sur une enveloppe de 9 758 € (montant total HT du devis) pour l'achat et la pose de nouvelles menuiseries pour une partie du bâtiment mairie-école (salle du conseil municipal).

L'enveloppe des certificats d'économie d'énergie mobilisés grâce à ce TEPCV n'est, à ce jour, pas complètement consommée.

De ce fait, un nouveau devis a été établi par la SARL MGB Fils pour un montant de 4 197 € HT pour l'achat et la pose de nouvelles menuiseries (partie cantine, classe, bibliothèque et bureau du maire).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à transmettre ce nouveau devis à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie ainsi qu'au SDE 07 afin d'obtenir une enveloppe supplémentaire des certificats d'économie d'énergie.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel (2018-060)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4°,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide la création à compter du 1er Septembre 2018 d'un emploi permanent d'agent cantine, garderie et entretien des bâtiments communaux au grade d'agent contractuel à temps non complet, à raison de 19 h 30 hebdomadaires, annualisées à 16 h 25.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1er Septembre 2018 au 31 Août 2019 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Recensement INSEE 2019 - Coordonnateur communal (2018-061)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide de désigner un coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut soit être un élu local, soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet)
- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose que Madame Corinne CAILLARD-DEFACHELLE, agent de la commune, soit désignée en qualité de coordonnateur communal d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2019.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DETR : Demande de subvention complémentaire (2018-062)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction du bâtiment destiné à accueillir des activités périscolaires, la cantine et l'animation périscolaire, la Commune de Rocles a obtenu une subvention DETR 2016, d'un montant de 197 821,05 € pour une dépense subventionnable HT évaluée à 565 203 €.

Il s'avère que des options, avenants et/ou plus-values portent à ce jour le montant du marché total à la somme de 623 954,38 € HT.

De nombreux dossiers de demande de subvention ont été déposés en 2018 par différentes communes ; La commission départementale d'élus DETR s'est tenue le 07 Juin 2018 ; Les résultats de cette commission seront prochainement connus.

Il est, néanmoins, déjà connu qu'une seconde programmation sera réalisée en septembre au regard des reliquats liés aux dossiers qui seront finalement insuffisamment avancés ou encore incomplets.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de présenter une demande de subvention complémentaire pour ce dossier qui connaît une forte augmentation de son coût de construction.

Un nouveau plan de financement sera établi à cette occasion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent les options, avenants, plus-values de ce projet de construction, le nouveau plan de financement et donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention complémentaire (reliquat) auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote de crédits supplémentaires (2018-063)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-7000.00	
64168	Autres emplois d'insertion	7000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Service Déchets Ménagers de la Com. Com. : Approbation du rapport annuel 2017 (2018-064)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets approuvé par la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie le 07 Juin 2018.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Création d'un contrat aidé (PEC) (2018-065)

Monsieur le Maire expose que depuis Janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences.

Pour les besoins du service un poste d'adjoint technique de 20 heures doit être créé. L'agent recruté sera mis à disposition du service technique pour seconder Monsieur Jean-Michel CREVOULIN à l'entretien des voiries communales, espaces verts et des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique d'entretien voiries communales, espaces verts et bâtiments communaux dans le cadre du dispositif "parcours emploi compétences", dès que le Conseil Départemental aura donné son accord.
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Précise que l'Etat devrait prendre en charge entre 40 et 60 % de cette rémunération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite et le contrat de travail.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0